RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**Société A.D.2C.**

Société civile immobilière au capital de 2 010 EUROS
Siège social : 127 chemin des Crémeries – CHAMONIX MONT-BLANC (74400)
RCS ANNECY : [redacted] 652 507

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,**
LE 20 Janvier
A Chamonix Mont-Blanc

Les associés de la Société dénommée **A.D.2C.**, société civile au capital de 2 010 € divisé en 201 parts sociales, ayant son siège social à CHAMONIX MONT-BLANC (74400), 127 chemin des Crémeries, identifiée au SIREN sous le numéro 493 652 507 et immatriculée au RCS de ANNECY,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Anne COTTARD.

Sont ici présents :
Madame Anne COTTARD représentant cent parts (100) numérotées de 1 à 100
Monsieur Damien COTTARD représentant une part (1) en pleine propriété numérotée 101, et de cent parts (100) en usufruit numérotées de 102 à 201
Madame Lauranne COTTARD représentant la nue-propriété de cinquante parts (50) numérotées de 102 à 152
Monsieur Alexandre BONENFANT représentant la nue-propriété de cinquante parts (50) numérotées de 153 à 201

Ensemble rerpésentant la totalité des parts sociales, soit 201 parts sur 201.

A.C

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions.

## ORDRE DU JOUR

## DEMANDE D'AGREMENT POUR LA TRANSMISSION À TITRE GRATUIT DE PARTS SOCIALES ENTRE ASSOCIES

**Donation par Madame Anne COTTARD à ses deux enfants, Madame Lauranne COTTARD et Monsieur Alexandre BONENFANT**

La présidente expose qu'elle souhaite elle-même donner à ses deux enfants, la nue-propriété de 24 parts de la « A.D.2C. » qu'elle possède, en attribuant à Madame Lauranne COTTARD la nue-propriété de 12 parts numérotées 77 à 88 et à Monsieur Alexandre BONENFANT, la nue-propriété de 12 parts numérotées 89 à 100.

Madame Anne COTTARD sollicite l'agréement de la collectivité des associés quant à ce projet et aux transfert desdites parts entre associés.

Le président indique que tous les documents nécessaires à l'information des associés leur ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

## RESOLUTION

### DEMANDE D'AGRÉMENT POUR UNE DONATION DE PARTS ENTRE ASSOCIÉS :

### DONATION PAR MADAME ANNE COTTARD À SES ENFANTS

Les associés donnent leur agrément à la donation de parts projetée au profit de Madame Lauranne COTTARD et Monsieur Alexandre BONENFANT

Madame Lauranne COTTARD recevra la nue-propriété des parts numérotées 77 à 88 ;
Monsieur Alexandre BONENFANT recevra la nue-propriété des parts numérotées 89 à 100.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Anne COTTARD à l'effet d'effectuer toutes opérations, de signer tous actes et documents relatifs aux résolutions adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée à

Certifiée exacte, il résulte de la présente feuille d'émargement que 3 associés étaient présents ou représentés, porteurs de l'ensemble des parts sociales ayant droit au vote et exprimant un nombre égal de voix.

Le président de séance

[redacted]

A.C